



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

Réglementation provisoire de stationnement
Et de circulation sur toutes les voies
- en agglomération -

CANTON
DE
DOMONT

2024-105

Le Maire de la Commune de Bouffémont,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1-et suivants,

Vu les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, 417-10 et 417-12,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency sise 1, rue de l'Égalité CS 10042 95233 Soisy-sous-Montmorency Cedex ;

Considérant le caractère imprévisible de certains travaux ou interventions exécutés par l'entreprise TV NET 41, rue des Chars 95640 MARINES, mandatée par la CAPV Forêt de Montmorency sur le domaine public communal pour l'exécution de travaux rendus nécessaires pour préserver la sécurité, assurer la continuité du service public ou sauvegarder les personnes ou les biens, ou encore en cas de force majeure.

Considérant que les travaux sur les voies relevant des pouvoirs de police du Maire peuvent nécessiter certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention permettant d'assurer la sécurité publique.

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu pour les interventions urgentes et imprévisibles de simplifier la procédure administrative.

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise TV NET est autorisée à intervenir sur le domaine public communal sans arrêté spécifique préalable du **11 juillet 2024 au 11 juillet 2025**.

Elle est néanmoins tenue de prévenir par courriel ou téléphone le service gestionnaire de la voirie. Ces travaux concernent des interventions de lutte anti-graffitis.

Article 2 : La circulation pourra être perturbée temporairement sur les voies de la commune de Bouffémont en raison de travaux effectués par l'entreprise TV NET sur le domaine public communal et de façon permanente.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, relatif à la signalisation temporaire, et au livre I-8^{ème} partie des instructions interministérielles.

Article 4 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation temporaires sont à la charge de l'entreprise TV NET.

Article 5 : Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 6 : Les agents évoluant sur le chantier seront porteurs d'un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme à la norme EN 471 de classes 2 ou 3. Toutefois les intervenants de courte durée peuvent se contenter d'un vêtement de classe 1.

Article 7 : L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de sécurité devront être assurés en permanence. L'entreprise TV NET prendra toutes dispositions nécessaires à cet effet.

Article 8 : Tout mobilier urbain gênant devra être descellé et rescellé et toute dégradation devra faire l'objet d'une remise en état par l'entreprise TV NET.

Article 9 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier.

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera transmise à : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, le Responsable de la Police Municipale de la ville et le directeur de l'entreprise qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 11 juillet 2024

Le Maire
Michel LACOUX

